



COMPTE-RENDU SYNTHÉTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE 17 MARS 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES , Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ (*à partir du point 5*), Loganayagi VASANTE , Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Alain BOCCARA, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION (*à partir du point 8*); Jennifer BONINO ; Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Patricia EGASSE à Albert BLONDEL ;
Maha GULFRAZ à Patrick FLOQUET (*jusqu'au point 4*) ;
Muriel BELLAÏCHE à Alain BOCCARA ;
Thierry MANSION à Jennifer BONINO (*jusqu'au point 7*) ;
Raouf BAKHA à Pascale ANDRIANASOLO ;
Barbara EZELIS à Alain BOCCARA.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Mustapha BAMBA est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 09 DÉCEMBRE 2021

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la séance doit être approuvé par le Conseil Municipal lors de la séance suivante.

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur FLOQUET présentant le projet de délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (Franck CAPMARTY)

- 🚩 **APPROUVE** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 09 décembre 2021 ;

2. APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE À LA TRANSMISSION D'ACTES AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT AVEC LA PRÉFECTURE DU VAL D'OISE

Considérant que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant la nécessité de signer avec la préfecture de Val d'Oise une convention pour la télétransmission des Décisions du Maire, des arrêtés du Maire, des actes budgétaires et des pièces des marchés publics au contrôle de légalité,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Patrick FLOQUET ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

- 🚩 **ABROGE** la délibération n° N°D/2021/09.12/96 du 09 décembre 2021.
- 🚩 **APPROUVE** la télétransmission des décisions du Maire, des arrêtés du Maire, des actes budgétaires et des pièces des marchés publics au contrôle de légalité.
- 🚩 **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3. APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LE COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES (COS) ET LA COMMUNE DE MONTMAGNY AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Considérant le soutien apporté au Comité des Œuvres Sociales (COS) et à ses actions en faveur du personnel communal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Patrick FLOQUET ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

- 🚩 **APPROUVE** la convention d'objectifs entre le Comité des Œuvres Sociales (COS) et la Commune de Montmagny au titre de l'année 2022 ;
- 🚩 **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée d'un an ;

4. CRÉATION, SUPPRESSION DE POSTES ET AUTORISATION DE RECOURIR À DES CONTRACTUELS

Considérant que les emplois de la Commune de Montmagny sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il convient de créer des emplois et d'autoriser le recours à des contractuels pour des raisons de continuité de services pour des raisons d'accroissement temporaire d'activité, pour des raisons de besoins de service et en raison de la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions, pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible pour une durée déterminée dans la limite de l'absence du fonctionnaire à remplacer et pour des besoins de continuité de service pour faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par 29 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Alain BOCCARA, Muriel BELLAÏCHE, Franck CAPMARTY, Barbara EZELIS).

Dans le cadre du départ de la directrice des finances au service des finances et pour pourvoir à son remplacement,

- ✚ **CRÉE** un poste de directeur des finances et de la commande publique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie B au grade de rédacteur principal 1ère classe à compter du 18 avril 2022 ;
- ✚ **AUTORISE** le recours à des personnels de catégorie B au grade de rédacteur principal 1ère classe à raison de 35 heures hebdomadaire, dans les conditions fixées à l'article L.332-8 du précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions et selon la procédure définie par les dispositions du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, entré en vigueur le 22 décembre 2019 pour une durée maximale de trois ans renouvelables dans la limite d'une durée totale de six ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi d'un fonctionnaire n'a pas pu aboutir,
- ✚ **SUPPRIME** le poste de directeur financier créé par délibération le 1er février 2018 aux grades d'attaché, rédacteur principal de 2ème classe et rédacteur à temps complet à raison de 35 heures à compter du 17 mars 2022.

Dans le cadre du départ du responsable environnement et voirie au service technique et pour pourvoir à son remplacement,

- ✚ **CRÉE** un poste de responsable environnement et voirie à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie B au grade de technicien à compter du 1er mai 2022 ;
- ✚ **AUTORISE** le recours à des personnels de catégorie B au grade de technicien à raison de 35 heures hebdomadaire, dans les conditions fixées à l'article L.332-8 du CGFP précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions et selon la procédure définie par les dispositions du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, entré en vigueur le 22 décembre 2019 pour une durée maximale de trois ans renouvelables dans la limite d'une durée totale de six ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi d'un fonctionnaire n'a pas pu aboutir,
- ✚ **SUPPRIME** le poste de responsable environnement et voirie de catégorie C au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 20 mars 2022.

Afin de régulariser les effectifs du service scolaire et périscolaire suite aux départs en retraite et pour titulariser un agent contractuel suite à réussite à concours,

- ✚ **SUPPRIME** les postes suivants :
 - 1 agent d'entretien de catégorie C au grade d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 20 mars 2022,
 - 1 agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 20 mars 2022,
 - 1 agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 20 mars 2022,
 - 1 agent de restauration de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 20 mars 2022,
- ✚ **CRÉE** un poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 1er mai 2022.

- Afin de régulariser les effectifs au service de la petite enfance suite à une fin de contrat,
- ✚ **SUPPRIME** le poste de médecin au grade de médecin 2ème classe à temps non complet à raison de 5h30 hebdomadaire à compter du 20 mars 2022.
- Afin de régulariser les effectifs à la direction des ressources humaines suite à mutation,
- ✚ **SUPPRIME** le poste de directrice des ressources humaines au grade d'attaché principal à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 20 mars 2022.
- Afin de régulariser la création d'un poste non pourvu à la direction générale,
- ✚ **SUPPRIME** le poste de Directeur Ressources et Contrôle des procédures au cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaire à compter du 20 mars 2022,
- Afin de régulariser les effectifs au service jeunesse suite à mutation et à la création d'un poste non pourvu,
- ✚ **SUPPRIME** le poste coordinateur jeunesse de catégorie B au grade d'animateur à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaire à compter du 20 mars 2022,
 - ✚ **SUPPRIME** le poste de Directeur de l'animation, des projets, du soutien, et de l'accompagnement professionnel de la Jeunesse de catégorie A ou B au cadre d'emploi des attachés ou au cadre d'emploi des animateurs, à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaire à compter du 20 mars 2022,
- Afin de régulariser les effectifs au service communication suite à mutation de la directrice et à la nomination au poste de directeur d'un agent journaliste chargé du protocole et du patrimoine,
- ✚ **SUPPRIME** le poste de directrice du service communication de catégorie B au grade de rédacteur à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaire à compter du 20 mars 2022,
 - ✚ **CRÉE** un poste de directeur de la communication de catégorie B au grade de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaire à compter du 1er mai 2022,
 - ✚ **SUPPRIME** le poste de journaliste chargé du protocole et du patrimoine de catégorie B au grade d'assistant de conservation principal de 1ère classe à compter du 2 mai 2022.
- Afin de régulariser la situation administrative de la responsable du pôle des affaires sociales et politique de la ville suite aux différents reclassements et à la délibération initiale du 29 septembre 2016 créant l'emploi et faisant référence à des indices de rémunération,
- ✚ **CRÉE** le poste de responsable du pôle des affaires sociales et politique de la ville de catégorie A au grade d'attaché à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaire à compter du 1er mai 2022,
 - ✚ **AUTORISE** le recours à des personnels de catégorie A au grade des attachés à raison de 35 heures hebdomadaire, dans les conditions fixées à l'article L.332-8 du CGFP précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions et selon la procédure définie par les dispositions du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, entré en vigueur le 22 décembre 2019 pour une durée maximale de trois ans renouvelables dans la limite d'une durée totale de six ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi d'un fonctionnaire n'a pas pu aboutir,
 - ✚ **SUPPRIME** le poste de responsable du pôle des affaires sociales et politique de la ville de catégorie A au grade d'attaché dont la rémunération est calculée selon l'indice brut 625 et l'indice majoré 524 à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaire à compter du 2 mai 2022,

- ✚ **PRÉCISE** que la rémunération des agents contractuel sera calculée au maximum par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle,
- ✚ **PRÉCISE** que pour les emplois permanents, le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

5. CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Considérant qu'il convient de créer un emploi dans le cadre du dispositif Parcours Emploi et Compétences, pour répondre à des raisons de besoins de service et l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

- ✚ **DÉCIDE** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - **Contenu du poste** : En fonction des saisons et des espaces, créer et aménager des espaces verts, mais aussi les entretenir.
 - **Durée du contrat** : 12 mois maximum renouvelable 1 fois.
 - **Durée hebdomadaire de travail** : 30 heures
 - **Rémunération** : SMIC
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

6. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant que pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune, du C.C.A.S. et du SIEABP, Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2022 :

Commune = 331 agents,

C.C.A.S. = 8 agents,

SIEABP = 1 agent.

Permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur LABORDE présentant le projet de délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

- ✚ **APPROUVE** le tableau des effectifs titulaires de la collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2022 tel que défini en annexe ;
- ✚ **APPROUVE** le tableau des effectifs permanents non titulaires de la collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2022 tel que défini en annexe ;
- ✚ **APPROUVE** le tableau des effectifs non permanents non titulaires de la collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2022 tel que défini en annexe ;
- ✚ **ABROGE** les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

7. Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et ses établissements publics rattachés

Considérant que pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune, du C.C.A.S. et du SIEABP, Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2022 :

Commune = 331 agents,

C.C.A.S. = 8 agents,

SIEABP = 1 agent.

Permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur LABORDE présentant le projet de délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par 29 voix POUR et 4 CONTRE (Alain BOCCARA, Muriel BELLAÏCHE, Franck CAPMARTY, Barbara EZELIS).

- ✚ **DÉCIDE** de créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la commune de Montmagny, du C.C.A.S. et du SIEABP ;
- ✚ **DÉCIDE** de placer ce Comité Social Territorial auprès de la commune de Montmagny ;
- ✚ **INFORME** Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la grande couronne de la création de ce Comité Social Territorial commun ;

8. FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 pour l'ensemble des établissements servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 340 agents, Ayant entendu l'exposé de Monsieur LABORDE présentant le projet de délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

- ✚ **FIXE** à 5 le nombre de représentants titulaires employeur et à 5 le nombre de représentants suppléants ;
- ✚ **FIXE** à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants ;
- ✚ **DÉCIDE** à 5 le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- ✚ **DÉCIDE** à 5 le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant ;

9. DÉBAT SUR LES GARANTIES EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique oblige, à compter du 1er janvier 2022, les employeurs publics territoriaux à participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents comme suit :

- Pour le risque « **Santé** » : à hauteur de **50%** du montant nécessaire à la couverture de garanties minimales qui sera défini par décret à compter du **1er janvier 2026** ;
- Pour le risque « **Prévoyance** » : à hauteur de **20%** d'un montant de référence également fixé par décret à compter du **1er janvier 2025**.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur LABORDE,

Le Conseil Municipal,

- ✚ **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur les garanties de protection sociale complémentaire.

10. DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (DOB) - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (ROB) 2022

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour l'exercice 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur LALMI ;

Après en avoir débattu ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par 25 voix POUR et 4 CONTRE (Alain BOCCARA, Muriel BELLAÏCHE, Franck CAPMARTY, Barbara EZELIS). Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Raouf BAKHA et Jennifer BONINO ne prenant pas part au vote.

 **PREND ACTE** du Débat d'Orientations Budgétaires 2022 (DOB) ;

 **APPROUVE** le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 (ROB) ;

11. ZAC DE LA PLANTE DES CHAMPS – AVIS DE LA COMMUNE DE MONTMAGNY SUR LE DOSSIER DE CREATION ET L'ETUDE D'IMPACT DU PROJET AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Considérant l'intérêt du projet de La Plante des Champs pour la Ville de Montmagny et ses habitants, Considérant l'obtention du label EcoQuartier étape 1 fin 2021, actant l'engagement de la Ville de Montmagny et de Grand Paris Aménagement à réaliser un projet exemplaire d'aménagement durable, Considérant le dossier de création de la ZAC ainsi que son étude d'impact réalisé par Grand Paris Aménagement sur la base des études pré-opérationnelles validées avec la Ville et de la concertation préalable avec les habitants,

Considérant que l'étude d'impact du projet analyse les incidences directes et indirectes du projet sur l'environnement et permet de mettre en œuvre toutes les mesures permettant d'éviter, réduire et compenser les éventuels impacts négatifs du projet sur l'environnement et la santé,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur ROSE présentant le projet de délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par 32 voix POUR et 1 CONTRE (Franck CAPMARTY).

 **ÉMET** un avis favorable sur le dossier de création et l'étude d'impact de la ZAC de la Plante des Champs au titre de l'article R. 122-7 du code de l'environnement ;

12. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR RÉALISER L'ÉTUDE DE PROGRAMMATION DU GROUPE SCOLAIRE ET DE LA CRÈCHE SITUÉS DANS LA ZAC DE LA PLANTE DES CHAMPS AVEC GRAND PARIS AMÉNAGEMENT

Considérant que le groupe scolaire et la crèche situés dans la ZAC de La Plante des Champs répondent pour partie aux besoins de générés par la ZAC et pour partie aux besoins générés en dehors de la ZAC par le reste de la commune,

Considérant que l'étude de programmation doit prendre en compte les besoins de la Ville, future gestionnaire de ces équipements ainsi que les principes d'aménagement de l'Ecoquartier La Plante des Champs,

Considérant ainsi l'intérêt de réaliser un groupement de commande entre la Ville de Montmagny et Grand Paris Aménagement afin de mener l'étude de programmation de ces deux équipements conjointement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur ROSE présentant le projet de délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

 **APPROUVE** le projet de convention de groupement de commandes entre la Ville de Montmagny et Grand Paris Aménagement relative à l'étude de programmation du groupe scolaire et de la crèche situés dans la ZAC de la Plante des Champs ;

 **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à son exécution ;

13. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AB N°815 SISE RUE DU CLOS DE PONTOISE À MONTMAGNY

Considérant que ladite parcelle qui est la propriété de la SCI 99 avenue de la Gare (étude notariale de Maîtres Delphine VANDEWAETER et Rémi GOLLOT) se situe en dehors des limites privatives et qu'elle est en nature de trottoir de la rue du clos de Pontoise ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur François ROSE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

- ✚ **APPROUVE** l'acquisition auprès de la SCI 99 avenue de la Gare, de la parcelle cadastrée section AL n°815, au prix de l'euro symbolique ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune de Montmagny, tous les documents nécessaires pour mener à terme cette régularisation foncière et notamment l'acte de transfert de propriété ;
- ✚ **PRÉCISE** que tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la commune ;

14. PROPOSITION DE DÉNOMINATION DE VOIES COMMUNAUTAIRES

Ayant entendu l'exposé de Monsieur ROSE présentant le projet de délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

- ✚ **PROPOSE** à la Communauté d'agglomération Plaine Vallée la dénomination suivante pour les voies considérées :
 - Allée Raymond GURÊME.

15. BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS FONCIÈRES 2021

Considérant qu'en 2020, le Conseil municipal s'est prononcé par délibération n° D/2020/16.07/44 sur la vente de la parcelle AE 901 sise rue des carrières d'une superficie d'environ 255 m² dont l'acte de vente a été signé le 19 mai 2021 au profit de la société Nexity pour un montant de 146 450 € H.T. soit de 175 740 € T.T.C.;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur François ROSE ;

Le Conseil Municipal,

- ✚ **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2021 qui se présente comme suit :
 - Cessions immobilières : parcelle AE 901 sise rue des Carrières pour un montant de 146 450 € H.T. soit de 175 740 € T.T.C. au profit de la société Nexity.**
 - Acquisitions immobilières : Néant**
 - Echanges fonciers : Néant**

16. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SOCIETE IMMOBILIERE 3F POUR LA REHABILITATION DE 107 LOGEMENTS LOCATIFS, SITUES 3 RUELLE MARIANNE « PINTAR »

Considérant que la société IMMOBILIERE 3F a sollicité l'obtention une garantie d'emprunt en vue de la réhabilitation de 107 logements locatifs, au 3 ruelle Marianne.

Considérant que la garantie sollicitée auprès de la commune de Montmagny porte sur un prêt d'une durée de 20 ans « PAM » d'un montant total de 2 258 000€ (Deux million deux cent cinquante-huit mille euros) contracté auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC).

Considérant que l'assemblée délibérante de la COMMUNE DE MONTMAGNY peut accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2258000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 122705 constitué de 2 Lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Considérant que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour une durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Considérant que le projet de convention de garantie d'emprunt joint à la présente délibération prévoit la réservation au profit de la commune de 21 logements :

- 1 logement type F2
- 3 logements type F3
- 15 logements type F4
- 2 logements type F5

Ayant entendu l'exposé de Monsieur ROSE présentant le projet de délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

- ✚ **APPROUVE** la convention de garantie d'emprunt que la société IMMOBILIERE 3F a sollicitée auprès de la ville de Montmagny en vue de la réhabilitation de 107 logements locatifs, situés 3 ruelle Marianne à Montmagny (95360) ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- ✚ **DIT** qu'en conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelques raisons que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, la commune de Montmagny s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais et commission, sur simple demande, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger une discute au préalable l'organisme défaillant.
- ✚ **DIT** que la commune de Montmagny s'engage, pendant toute la durée de l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

17. AVIS DE LA VILLE DE MONTMAGNY DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DE L'AÉROPORT ROISSY CHARLES-DE-GAULLE

Considérant l'élaboration en cours du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle pour la période 2022-2026,

Considérant qu'en 6 ans, la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée) a augmenté de 23% (aujourd'hui près de 309 000 personnes sont concernées), et que la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 78%,

Considérant les réserves émises par le groupe G.A.R.E. (Groupement Associations Roissy Environnement) et par l'association nationale d'élus Ville et Aéroport quant au projet de PPBE 2022-2026 de l'aéroport de Roissy,

Considérant la nécessité de préserver la santé et le bien-être des populations, dont les Magnymontois, exposées aux nuisances engendrées par la circulation aérienne,

Considérant les mesures proposées par le groupe G.A.R.E. et Ville et Aéroport, et notamment :

- Le plafonnement du trafic à 500 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;
- L'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lnight40, recommandées par l'OMS, pour la réalisation des différents documents (CSB, Plan de gêne sonore, Plan d'Exposition au bruit).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur LEROY présentant le projet de délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

- ✚ **DEMANDE** l'inscription de mesures dans le PPBE 2022-2026, permettant de protéger les populations survolées et de réduire les nuisances engendrées, notamment :
- Le plafonnement du trafic à 500 000 mouvements annuels ;
 - L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;
 - L'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lnight40, recommandées par l'OMS, pour la réalisation des différents documents (CSB, Plan de gêne sonore, Plan d'Exposition au bruit).

18. ADHÉSION AU SIGEIF DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE » (EPT GOSB) AU TITRE DE LA COMPÉTENCE D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ ET DE L'ÉLECTRICITÉ

Ayant entendu l'exposé de Madame BENATTAR présentant le projet de délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

- ✚ **DIT** qu'il approuve l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (Sigeif) de l'Etablissement Public Territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » au titre :
- de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz pour le compte des communes de Morangis (91), Arcueil (94), Cachan (94), Chevilly-Larue (94), Choisy-le-Roi (94), Fresnes (94), Gentilly (94), Ivry-sur-Seine (94), le Kremlin-Bicêtre (94), L'Haÿ-les-Roses (94), Orly (94), Rungis (94), Thiais (94), Villejuif (94), et Vitry-sur-Seine (94),
 - de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de l'électricité pour le compte de la commune de Morangis (91),
- ✚ **DIT** que la présente délibération abroge toute décision antérieure de collectivité de Montmagny relativement à l'adhésion de l'Établissement Public Territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île -de -France sur le fondement du mécanisme de représentation substitution.

19. APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION MONTMAGNY SPORTS ET LA COMMUNE DE MONTMAGNY AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Considérant le soutien apporté à l'association Montmagny Sports ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur AZZI présentant le projet de délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

- ✚ **APPROUVE** la convention d'objectifs entre l'association Montmagny Sports et la commune de Montmagny au titre de l'année 2022.
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée d'un an.
- ✚ **PREND ACTE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

20. APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES COUVRANT LA PÉRIODE DU 01/01/2022 AU 31/12/2026

Considérant la nécessité de maintenir le fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant afin que les familles puissent concilier leur vie familiale et professionnelle ;

Considérant la nécessité de conclure une convention d'objectifs et de financement « Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant » : Prestation de service unique (PSU), bonus « mixité sociale » et bonus « inclusion handicap » avec la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de cinq ans couvrant les années 2022 à 2026 afin de rationaliser les coûts de fonctionnement ;

Ayant entendu l'exposé de Madame Bakhta MAÏCHE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

- ✚ **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement « Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant » : Prestation de service unique (PSU), bonus « mixité sociale » et bonus « inclusion handicap » avec la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de cinq ans couvrant les années 2022 à 2026 ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- ✚ **DIT** que la présente délibération prendra effet rétroactivement au 01/01/2022 ;
- ✚ **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée à la caisse d'Allocations Familiales ;

21. APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION CENTRE CULTUREL ART'M ET LA COMMUNE DE MONTMAGNY AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Considérant le souhait de la commune de signer une convention d'objectifs avec l'association Centre Culturel ART'M

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Noëlle FLOTTERER présentant le projet de délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

- ✚ **APPROUVE** la convention d'objectifs entre l'association Centre culturel ART'M et la commune de Montmagny au titre de l'année 2022.
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée d'un an.

22. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE POUR L'AIDE À LA STRUCTURATION PÉDAGOGIQUE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPÉCIALISÉ

Considérant le souhait de la municipalité de demander une subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise pour l'aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé ;

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Noëlle FLOTTERER présentant le projet de délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

- ✚ **APPROUVE** la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise pour l'aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document administratif et financier concernant ce dossier ;

23. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE POUR LA CLASSE ORCHESTRE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LES LÉVRIERS

Considérant le souhait de la municipalité de demander une subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise au titre de l'année 2022 pour le développement de la Classe Orchestre à l'école élémentaire Les Lévriers,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Noëlle FLOTTERER présentant le projet de délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

- ✚ **APPROUVE** la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise pour la classe orchestre de l'école élémentaire les Lévriers ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document administratif et financier concernant ce dossier ;

24. ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION À TITRE GRACIEUX AU PROFIT D'UNE PERSONNE SANS FAMILLE À NOTRE CONNAISSANCE

Considérant les renseignements concernant la situation familiale de Monsieur HENAFF Jacques à la date du décès le 10 septembre 2021 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bernard NARBONI présentant le projet de délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

- ✚ **ATTRIBUE** une concession funéraire à titre gracieux au profit de Monsieur HENAFF Jacques ;
- ✚ **DIT** que ladite concession se situe section G n°48 sise au cimetière du Bel Air ;
- ✚ **PRÉCISE** que la durée de la concession est de 5 ans ;

25. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Considérant qu'il convient d'informer les membres du Conseil Municipal des décisions 2021-120 à 2021-135 et de 2022-001 à 2022-030, prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation ;

Le Conseil Municipal,

- ✚ **PREND ACTE** des décisions suivantes prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

26. QUESTIONS ORALES.

La liste « **Montmagny Notre ville** » souhaite savoir si la municipalité va exprimer un message de solidarité ou mettre en place une collecte de dons au sein de la ville suite à la situation en Ukraine.

La liste demande si le chantier de l'aire de jeux au barrage va reprendre et souhaite un point relatif à l'avancée des travaux.

La liste « **Citoyenne, écologique, sociale et solidaire** » souhaite connaître le coût de la préemption du parking des 3 communes. Par ailleurs, la liste demande si la municipalité a la volonté d'intervenir sur la vente de l'usine abandonnée Rue de la plante des champs entre la rue Maryse Bastié et la rue Hélène Boucher.

Monsieur le Maire a répondu à l'ensemble des interrogations.

La séance du Conseil Municipal est close à **23h48**.

Le Maire,



Patrick FLOQUET.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, les délibérations susmentionnées dans le présent compte-rendu peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à partir de la date où elles sont devenues exécutoires.

« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyen » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».